



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
-----

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 15  
-----

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 MARS, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 25 MARS 2022, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

OBERSON Jean-François	VELAT Jocelyne
GERVAIS Jean-Claude	PAPI Guillaume
DUPERRON Anne	GRIVAZ Isabella
JADOT Jean-Noël	ARMINJON Dominique
BOSSON Hugues	DECKER Caroline

Secrétaire de la Séance : PAPI Guillaume

Absents représentés : HERICHER Josselin à BERTHIER Allain  
CHARDON Brigitte à ARMINJON Dominique

Absents : GOMEZ-GARCIA Sabine - PIGNEUR Alexis

Aucune remarque concernant le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>ER</sup> MARS 2022.

## **PARTICIPATIONS 2022.**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** le budget primitif ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VOTE à l'unanimité** les participations proposées dans le tableau en annexe pour un montant total de **105 255.00 Euros**, pour l'année 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces montants au budget prévisionnel de 2022 pour la M14.

**Vote 12 POUR.** Mme DUPERRON Anne, conseillère municipale, arrivée plus tard n'a pas pris part à ce vote.

## **DISCUSSION**

La participation de 2332.00 Euros au SI des Brasses correspond à la participation communale pour 106 forfaits de ski (voir délibération du 28 septembre 2021).

## **SUBVENTIONS 2022.**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** le budget primitif ;

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VOTE** les subventions proposées dans le tableau en annexe pour un montant total de **8 147,00 Euros, pour l'année 2022 ;**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les montants des subventions au budget prévisionnel de 2022 pour la M 14.

**Vote 11 POUR**  
pris part à ce vote.

**1 ABSTENTION** - Mme DUPERRON Anne, conseillère municipale, arrivée plus tard n'a pas

## **DISCUSSION**

Mme FOULAZ Ludmila, fonctionnaire territoriale en charge des questions budget et finances, au sein de la collectivité, indique qu'elle tient à la disposition des élus les courriers des associations sollicitant des subventions.

M. le Maire souligne l'importance de ces associations qui contribuent à la dynamique de la commune.

M. JADOT Jean-Noël, président de Rand'Onnion rappelle que toute personne intéressée peut participer à une randonnée découverte.

M. OBERSON Jean-François évoque la demande émanant d'une nouvelle associations « les arpenteuses » qui sollicite une subvention de 500 Euros dans le cadre d'une exposition de clichés photographiques qui sera intitulée « ONNION 1985 : un village, des visages ». Les élus à l'unanimité entendent soutenir ce projet.

## **AVENANT A LA CONVENTION CENTRE DE VACANCES – UFOVAL – Participation de la commune.**

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie nous sollicite pour le renouvellement de la « convention séjours de vacances » qui a pour but de favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune d'Onnion en colonies de vacances UFOVAL 74.

Pour 2022, afin de continuer à favoriser le départ ces enfants, la FOL propose une participation journalière de 5.60 € par enfant. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la participation sollicitée par UFOVAL 74 pour l'année 2022, soit 5.60 € par enfant habitant la commune d'ONNION et participant à une colonie de vacances

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention séjours vacances pour l'année 2022.

**POUR : 13 .**

## **DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DE DECOUVERTE.**

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée délibérante une demande émanant de l'école publique d'Onnion. L'institutrice ayant en charge la classe de CM1-CM2 prévoit d'organiser un voyage scolaire à TOULOUSE. Le voyage programmé sur une durée de 5 jours devrait permettre aux enfants de découvrir le monde de l'aéronautique et du spatial. Pour l'aider à financer ce projet l'enseignante sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Municipalité d'Onnion, d'un montant de 937.50 Euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention de 937.50 Euros à l'école publique d'ONNION dans le cadre de cette classe de découverte devant se dérouler en avril 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous documents en rapport avec ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur Le Maire de mandater les écritures correspondantes ;

**POUR : 13 .**

## **VOTE DES TAXES LOCALES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

**Vu** L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération 23-2021 du 30 mars 2021 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** le budget primitif ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2022 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2022.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VOTE LE MAINTIEN des taux des TAXES LOCALES pour l'année 2022 comme suit :**

- **TAXE FONCIERE (sur le bâti) 24.29 % (12.26 % taux communal + 12.03 % taux départemental)**
- **TAXE FONCIERE (sur le non bâti) 112.90 %**

**Charge** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie à Annecy ;
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Haute-Savoie à Annecy.

**Voté 13 POUR.**

**DISCUSSION** : La volonté des élus est de ne pas augmenter les impôts.

## **PROVISION POUR LITIGES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** l'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**La constitution de provision comptable est une dépense obligatoire** (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par ce même article. La constatation des provisions doit permettre à la commune d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre et traduira la capacité de la commune à faire face à ses probables obligations futures.

Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public ;

- En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Au stade des procédures actuelles en cours, relevant toutes du domaine de l'urbanisme, il est difficile d'évaluer, avec précision, les montants des éventuelles condamnations. Monsieur le Maire précisant, qu'au vu des indemnités demandées par les demandeurs, il s'avère impossible pour la collectivité de provisionner la totalité des sommes réclamées.

Au stade des créances douteuses, il s'agit d'un montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public (malgré les diligences de procédure de contentieux), dès lors que les chances de régulariser les créances non recouvrées s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

C'est ainsi que le conseil municipal estime qu'il y a lieu de prendre une délibération qui justifie le caractère obligatoire de ces provisions et de leurs montants et de les inscrire comme suit, au budget primitif 2022, en dépenses :

- au compte 6815 « dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 80 000.00 Euros ;
- au compte 6817 « dotations pour dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 3 000.00 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la constitution de ces provisions pour risques et charges au compte **6815** « dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de **80 000.00 Euros** et au compte **6817** « dotations pour dépréciations des actifs circulants » pour un montant de **3 000.00 Euros**.

**DIT** que ces provisions sont mises en réserve ; elles restent disponibles pour financer les charges induites par les risques lors des reprises ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont portés au budget communal 2022.

**Voté 13 POUR.**

**ABANDON DU PROJET DES PASSAGES CANADIENS (subventions).**

**Vu** la délibération 27-2020 du 2 mars 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installations de passages canadiens à l'alpage de La Tornerie.

Ce projet n'étant plus d'actualité, les dossiers déposés auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER, en vue de l'obtention de subventions, doivent être annulés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour annuler auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER ces dossiers de demandes de subventions en raison de l'annulation du projet.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ces dossiers.

**POUR : 13 .**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU CENTRE DE VACANCES « LES CHAVANNES ».**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Onnion en date du 20 décembre 1978 ;

**Vu** le bail du 20 décembre 1978 entre la commune d'Onnion et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie ;

**Vu** les conventions et avenants qui régissent les relations entre la commune d'Onnion et la FOL74 pour la gestion du Village Vacances des Chavannes ;

**Vu** la concession faisant l'objet de la convention de 1981 rectifiée par avenant du 8 janvier 1994 et du 28 décembre 2000, arrivée à terme le 31 décembre 2013 ;

**Vu** la convention signée le 25 mars 2015 ;

**Vu** la délibération 86-2017 du 19 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération 17-2020 du 2 mars 2020 ;

**Vu** la délibération 64-2021 du 28 septembre 2021 ;

**Vu** le courrier du 9 juillet 2021 de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie ;

**Vu** le courrier du 8 mars 2022 de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus les travaux intervenus sur la centrale du système de sécurité incendie du centre de vacances « les Chavannes » à la suite des violents orages de l'été 2017 endommageant le SSI. D'un coût total de 39 211.64 Euros, et après les remboursements de l'assureur et de la CAF, le solde de ces travaux soit 21 032.62 Euros, se répartissait, conformément aux accords, à une prise en charge de 60 % - 12 619.57 Euros par la Fédération des Œuvres Laïques et 40 % par la collectivité. Ce Système de Sécurité Incendie ayant été utilisé durant 5 (cinq) années sur les 10 (dix) initialement prévues (en termes d'amortissement), il est demandé à la commune d'Onnion de procéder au remboursement de la somme de 6 309.00 Euros au bénéfice de la FOL (Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le remboursement de la somme de 6 309.00 Euros à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie au vu des motifs exposés ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents en lien avec ce dossier et d'en suivre le bon déroulement.

**Voté 13 POUR.**

**VVF – FIN DU MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA CANTINE SCOLAIRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les conventions et avenants qui régissent les relations entre la commune d'Onnion et la FOL74 pour la gestion du Village Vacances des Chavannes ;

**Vu** la décision du maire 10-2020 du 30 novembre 2020 ;

**Vu** le courrier du 9 juillet 2021 de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie ;

**Vu** le courrier du 8 mars 2022 de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune avait conclu un marché pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de l'école publique d' ONNION, pour une durée de 3 ans, du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2023, avec la FOL – Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie – 3 avenue de la Plaine – BP 340 – 74008 ANNECY Cedex.

La convention de mise à disposition du VVF « les Chavannes », liant la commune à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, se terminant le 31 décembre 2022 **ne sera pas reconduite**.

Dans ces conditions, il sera mis fin au marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de l'école publique d'ONNION à la date du 7 juillet 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la fin de ce marché concernant la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de l'école publique d' ONNION ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à un nouvel appel d'offres ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents en lien avec ce dossier et d'en suivre le bon déroulement.

**Voté 13 POUR.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – PROJETS 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Monsieur Le Maire rappelle que le présent budget est voté au niveau du chapitre. Il donne lecture des différents projets pour l'année 2022, pour la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VOTE LES PROJETS pour le budget primitif du budget principal pour l'année 2022, comme définit dans le tableau annexé.**

**Voté 13 POUR.**

**BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M 14.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**  
**VOTE comme suit le budget principal de l'exercice 2022 en équilibre :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** **1 812 624.00 Euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** **636 430.00 Euros**

**Voté 13 POUR.**

**DISCUSSION**

Mme FOULAZ Ludmila indique qu'en raison d'une forte augmentation des coûts de l'énergie annoncée en début d'année, si la facture de l'année écoulée se montait respectivement à 23 991.00 Euros pour la piscine et 29 031.36 Euros pour les bâtiments, la collectivité doit majorer ces dépenses de 50 % pour la piscine ( passant ainsi à 35 986.00 Euros) + et 30 % pour les bâtiments ( passant ainsi à 37 740.00 Euros). D'où cette prévision de 80 000. 00 Euros.

Cette année, en raison de la prise de compétence par le SRB, la consommation d'eau à la piscine sera à la charge intégrale de la commune.

Plusieurs travaux de voiries sont à mener sur le territoire communal.

La fermeture de la RD 26, entre Saint-Jeoire et Onnion, afin de mener à bien des travaux initiés par le SRB, initialement programmés cet été, sont repoussés au printemps prochain.

**APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018

Monsieur le Maire indique que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2022 de manière limitative des dépenses et de manière évaluative des recettes.

Il respecte les principes budgétaires :

✓ L'annualité et l'antériorité : les dépenses et les recettes sont prévues pour une année civile avant leur réalisation.

Ce principe comprend trois règles :

- Le budget doit être voté avant qu'il soit exécuté (règle d'antériorité),
- Le budget est une prévision annuelle,
- Le budget doit être exécuté dans le cadre de l'année.

L'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

✓ L'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses.

✓ L'unité : le budget constitue un document unique d'autorisation et de prévision.

✓ L'équilibre : le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

✓ Sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et est transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. Conscients de l'enjeu économique de la commune, les élus ont élaboré le budget avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité et en préservant le niveau des services rendus à la population ;
- De mobiliser, chaque fois que cela est possible, des subventions auprès des divers organismes tels que l'Etat, la Région, le Département et autres organismes publics ou privés pour concrétiser ces projets ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- D'adapter les dépenses supplémentaires et répondre au mieux aux attentes de sécurité des habitants d'Onnion ;

Le budget primitif 2022 a été présenté et voté par le conseil municipal le 29 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 jointe à la présente délibération.

**Voté 13 POUR.**

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS).**

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités.

Conformément à la législation en vigueur, la collectivité maîtresse d'ouvrage doit assumer au moins 20 % du financement de son projet. L'aide du Département est inférieure ou égale au montant autofinancé par le maître d'ouvrage (toutes aides départementales confondues).

Il est ainsi envisagé de soumettre DEUX DOSSIERS :

- Réfection et réaménagement de bâtiments communaux (mairie et presbytère) ;
- Réaménagement mairie plus extension réfection isolation presbytère ;

**Pour un total de 50 191,90 Euros H-T ;**

- Achat d'une épareuse pour les services techniques communaux

**Pour un montant de 28 506,80 Euros H-T**

**La participation attendue du Département se monte à 50 % pour ces deux projets.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Approuve** ces investissements pour un montant total de 78 698.70 Euros H-T soulignant le caractère indispensable de ces travaux ;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2022 aux taux respectifs de 50% ;

**S'engage** à réaliser les actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;

**Précise** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif BP 2022 ;

**Voté 13 POUR.**

**RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATIONS DE BENNES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 39-2021 du 30 mars 2021 ;

Alors que le territoire de la CC4R dispose de deux déchetteries, Monsieur le Maire déplore une nouvelle fois les dépôts sauvages récurrents sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de reconduire la location de bennes, qui resteront entreposées à l'arrière de l'atelier municipal et dans lesquelles seront déposés les déchets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Valide** la reconduction de la location et l'installation de bennes (afin de stocker les encombrants « sauvages ») auprès de la Société d'Exploitation Vottero - 74130 VOUGY ;

**Mandate** Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs se rapportant à l'engagement pris ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tous les mandats se rapportant à ces dépenses.

**Voté 13 POUR.**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1er, L 211-2, L 213-1 et suivants, R213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 3 juin 2019 ;

**Vu** la délibération 43-2019 du 3 juin 2019 portant sur le DPU ;

La Commune d'Onnion a été destinataire de **DEUX (2)** Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants :

- Vente entre les conjoints G. E. et A. et M. A. F. – bâti sur terrain propre - – B/3675 – B/3907 - 1623 route des Boussages – Laitraz ;
- Vente entre Mme P. J. et M. et Mme D.O. J. – bien non bâti – 81 m<sup>2</sup> issus de la parcelle A/4992 (2100m<sup>2</sup>) – Vers Baz ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Considérant** que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

**Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien énoncé ;

**Charge** Monsieur le Maire de porter cette information à la connaissance de l'étude notariale en charge de la vente de ce bien.

**POUR : 13 .**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES ET DES BOISEMENTS DE BERGE DU BASSIN VERSANT DU GIFFRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 juin 2021 par monsieur le président du SM3A par lequel il sollicite l'autorisation environnementale portant sur le projet de plan de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre ;

**Vu** la décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 30 décembre 2021 ;

**Considérant** le contenu du dossier jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le Code de l'environnement ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes du bassin versant du Giffre, dont fait partie la commune d'Onnion, doivent émettre un avis sur le dossier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**NE FORMULE PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES** sur le projet de plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre ;

**INVITE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document lié.

**POUR : 13 .**

**ACTUALITES COMMUNALES.**

Le premier tour des élections présidentielles se tiendra dimanche 10 avril 2022 de 8 heures à 19 heures. Il faut encore compléter le tableau des présences.

À la suite du dernier conseil d'école, M. PAPI Guillaume mentionne que 148 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2022-2023. Il n'existe aucun risque de fermeture de classe.

Le marquage au sol de la cour de récréation de l'école primaire est endommagé, des parents sont volontaires pour le refaire. La collectivité aura à charge l'achat des bombes de peinture.

Mme GRIVAZ Isabella, conseillère municipale, demande que certains propriétaires soient rappelés à l'ordre afin d'effectuer la taille des haies qui débordent sur les voies publiques.

Mme DECKER Caroline évoque les spectacles de pleines lunes et de pleins jours organisés cet été sur le territoire de la CC4R. Notre commune accueillera un spectacle le 17 septembre 2022.

Les élus déplorent une nouvelle fois l'état du réseau routier et tout particulièrement au JORAT. Des travaux sont programmés au cours de l'été.

*La séance est levée à 22h50.*